

Arrêté temporaire n° 004 du **mercredi 7 janvier 2026**

| | |
|-------|--|
| Objet | Autorisation de stationnement sur la commune |
| Lieu | Territoire de la commune- 72220 ECOMMOY |
| Date | du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 |



VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411.3 et R. 411.8 et 25,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411.18, R 411.25 et R. 411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par l'entreprise VEOLIA EAU, sise 9 Rue des Fresnes 72190 SARGE LES LE MANS,

CONSIDERANT le caractère constant ou répétitif des interventions menées par le personnel de la société VEOLIA EAU sur le domaine communal,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel intervenant et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

ARRÊTE :

Article 1 : Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre des interventions en urgence qui sont effectuées sur le réseau assainissement, l'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à intervenir, sur l'ensemble des voies communales publiques et privées du territoire de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté permanent est valable notamment pour tous les chantiers dans la mesure où ceux-ci nécessitent la mise en place de chaussée(s) rétrécie(s), de stationnement(s) d'engin(s), d'occupation de trottoir(s) avec alternat par feux notamment pour les chantiers mobiles.

Article 3 : La signalisation réglementaire des chantiers conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par la Société VEOLIA EAU sous leur responsabilité.

En fonction des besoins du ou des chantiers :

La circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquets mobiles K. 10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux tricolores.

- Le stationnement pourra être ponctuellement interdit
- La circulation pourra être interrompue momentanément dans les deux sens,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h, sur l'emprise du chantier

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

Article 5 : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Quel que soit le chantier, les personnels intervenant sur le ou les chantiers devront être en possession du présent arrêté.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.

Article 8 : Exécution et ampliatiions

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- M. le responsable des services techniques
- Service réseaux Le Mans

Fait à Écommoy, le 7 janvier 2026

Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY

